



MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 330871UO

Date d'émission: 05/04/2017 Date de révision: 06/07/2021 Remplace la version de: 28/10/2020 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MATIC DCT
Code du produit : 330871UO
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Fluide de transmission

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL OPAL
ZI Clos Bonnet, Boulevard Jean Moulin
Boîte postale BP 88
49403 SAUMUR Cedex
T +33 (0)2.41.40.18.40 - F +33 (0)2.41.50.52.43
technique@unil-opal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée Non classé

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

- Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
- Phrases EUH : EUH208 - Contient Epoxyde d'alpha-oléfine C14-18, produits de la réaction avec l'acide borique. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

- Remarques : * Contient un ou plusieurs des numéros CE suivants: N° CE 265-157-1 (reg. n°01-2119484627-25) ; N° CE 265-169-7 (reg. n°01-2119471299-27) ; N° CE 265-158-7 (reg. n°01-2119487077-29) ; N° CE 265-159-2 (reg. n°01-2119480132-48)
Contient moins de 3 % d'extrait DMSO mesuré selon la méthode IP 346.

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|-----------|--|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités | (N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25 | ≥ 80 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Huile minérale* | | 2,5 – 20 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Produits de réaction d'acides gras, C14-C18 (ramifié et linéaire) et C18 (non saturé) avec tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifié, cyclique) | (N° CE) 701-204-9 (N° REACH) 01-2119960832-33 | 1 – 2,5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 |
| Alkaryl amine | (N° CAS) 36878-20-3 (N° CE) 253-249-4 (N° REACH) 01-2119488411-28 | 0,1 – 2,5 | Aquatic Chronic 4, H413 |
| 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol | (N° CAS) 91648-65-6 (N° CE) 293-927-7 (N° REACH) 01-2119976351-35 | 0,1 – 2,5 | Aquatic Chronic 3, H412 |
| 2-Propenoic acid, 2-methyl-, dodecyl ester, polymer with eicosyl 2-methyl-2-propenoate, hexadecyl 2-methyl-2-propenoate, methyl 2-methyl-2-propenoate, octadecyl 2-methyl-2-propenoate, pentadecyl 2-methyl-2-propenoate, tetradecyl 2-methyl-2-propenoate and | | 0,1 – 2,5 | Eye Irrit. 2, H319 |
| phosphonate de dibutyle | (N° CE) 217-316-1 (N° REACH) 01-2119967767-15 | 0,1 – 2,5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 |
| Epoxyde d'alpha-oléfine C14-18, produits de la réaction avec l'acide borique | (N° CE) 939-580-3 (N° REACH) 01-2119976364-28 | 0,1 – 2,5 | Skin Sens. 1B, H317 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Consulter immédiatement un ophtalmologue. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. |
| Premiers soins après ingestion | : Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition peut provoquer une réaction allergique. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|------------------------------|---|
| Reactivité en cas d'incendie | : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). |
|------------------------------|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. |
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate. |

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
|--------------------------|---|

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une bonne mise à la terre.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Informations sur le stockage en commun : Agents oxydants.
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Éviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------|--------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : ambré. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|-----------------------------------|
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 204 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : 33,3 mm ² /s (40 °C) |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50 °C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : 0,849 (20 °C) |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Pas disponible |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7) | |
|--|--|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5000 mg/m ³ (4h) (méthode OCDE 403) |

| Alkaryl amine (36878-20-3) | |
|----------------------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

| MATIC DCT | |
|------------------------|---------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 33,3 mm ² /s (40 °C) |

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| Huile minérale* | |
|-------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | > 100 mg/l (Pimephales promelas, 4d) |
| CE50 - Crustacés [1] | > 10000 mg/l (Cladocera; 2d) |
| CE50 72h - Algues [1] | > 100 mg/l (Scenedesmus quadricauda, 3d) |
| ErC50 algues | > 100 mg/l (Algae, 3d) |
| NOEC chronique crustacé | > 10 mg/l (Cladocère, 21 DY) |

| Produits de réaction d'acides gras,C14-C18 (ramifié et linéaire) et C18 (non saturé) avec tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifié, cyclique) | |
|--|---|
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l (Pimephales promelas; 4 DY) |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1] | > 1000 mg/l (Cladocère; 2 DY) |
| ErC50 algues | > 94 mg/l (Algues vertes; 4 jrs) |

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol (91648-65-6) | |
|--|---|
| CL50 - Poisson [1] | > 1000 mg/l (Pimephales promelas, 4 DY) |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [1] | 41 mg/l (Cladocère, 2 DY) |
| ErC50 algues | 25 mg/l (Algues vertes, 4 DY) |

| phosphonate de dibutyle | |
|--------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 63,4 mg/l (poisson zèbre; 96h) |
| CE50 - Crustacés [1] | 20,8 mg/l (Daphnia magna; 48h) |
| CE50 72h - Algues [1] | 14,4 mg/l |
| ErC50 algues | 14,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72h) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7) | |
|---|--------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Intrinsèquement biodégradable. |

| Huile minérale* | |
|------------------------|----------------------------|
| Biodégradation | 31 % (28DY; OECD TG 301 B) |

| Produits de réaction d'acides gras,C14-C18 (ramifié et linéaire) et C18 (non saturé) avec tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifié, cyclique) | |
|---|-----------------------------|
| Biodégradation | 4,5 % (28 DY; OECD TG 31 B) |

| Alkaryl amine (36878-20-3) | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. |

| 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol (91648-65-6) | |
|--|------------------|
| Biodégradation | 2 % MITI 1 (28d) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7) | |
|---|---------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Potentiellement bioaccumulable. |

| Produits de réaction d'acides gras,C14-C18 (ramifié et linéaire) et C18 (non saturé) avec tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifié, cyclique) | |
|---|--------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | > 9,36 |

| 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, produits de réaction avec le peroxyde d'hydrogène et le tert-nonanethiol (91648-65-6) | |
|--|--------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 9,4 Octanol-Water coefficient (0.1d) |

| phosphonate de dibutyle | |
|--|-------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 1,81 (25°C) |

12.4. Mobilité dans le sol

| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7) | |
|---|--|
| Ecologie - sol | Flotte sur l' eau. Insoluble dans l'eau. |

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement: | | | |
|----------------------------|----------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | Date de révision | Modifié | |
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| 1.1 | Code du produit | Modifié | |
| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié | |
| 2.2 | Phrases EUH | Modifié | |

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 4 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
| EUH208 | Contient Epoxyde d'alpha-oléfine C14-18, produits de la réaction avec l'acide borique. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

MATIC DCT

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. Not classified

Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.